



Procès-Verbal

Comité Syndical du

Mardi 03 Mars 2026 à 18h30

Salle du Conseil Municipal Mairie –24390 HAUTEFORT

1. L'an deux mille vingt-six, les trois mars à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de HAUTEFORT, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.
2. **PRESENTS :**
3. **Titulaires :** ROUBINET Florient, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, MERCIER Gérard, LAGORCE Isabelle, ROMER Corinne, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, MICHEL Elisabeth, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, TOURNAIRE Florent, MAGNEUX Marine, CHERQUI Didier, BOADA Stéphane
4. **Suppléants :** QUEYROI Jean-Marie
5. **EXCUSES :** LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, FERENCZI Guilaine, DEPRAETE BISBROUCK Odile, AGENEAU Elodie
6. **ABSENTS :** PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOUSSEULT Philippe, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie
7. **Secrétaire de séance :** ROMER Corinne

8. ORDRE DU JOUR :

9. Nomination du secrétaire de séance
10. Approbation du procès-verbal du 09/12/2025

I – Budget

- I – 1 : Vote du Compte Financier Unique
- II – 2 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal

II – Finances

- II – 1 : Appel de fonds aux communes 2^{ème} trimestre 2026
- II – 2 : Souscription d'une ligne de trésorerie

III – Affaires générales

- IV – 1 : Autorisation de signer une convention avec le service des Archives du Centre de Gestion Dordogne

Informations diverses

CR

N° : 2026-001

Objet : Appel de fonds aux communes pour la trésorerie du SIVOS

Dans un souci d'approvisionnement régulier de la trésorerie du SIVOS, le Président propose à chaque commune de :

- Verser un appel de fonds en **avril 2026** pour le **deuxième trimestre 2026 (avril à juin)** sur la base de 400€/enfant au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidants sur leur commune.
- Dans le cadre d'enfants en garde alternée résidants sur des communes différentes :
 - 2 communes du SIVOS : participation partagée par moitié pour chacune des communes
 - 1 commune SIVOS et une commune extérieure participation par moitié pour la commune SIVOS et autre moitié à la commune extérieure

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision de M. le Président, soit 400 € par enfant dans les conditions précisées en cas de garde alternée
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

N° : 2026-002

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **30 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 30 000 € Durée : 1 an maximum

- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER+marge de 0.50%



Le calcul des, intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu

- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort autorise le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à la majorité, 2 abstentions

N° : 2026-003

Objet : Autorisation à signer une convention Services Archives CDG 24

Monsieur le Président rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site

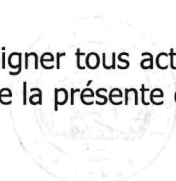
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-DECIDE d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,

-PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité



[Handwritten signature]
[Handwritten initials 'OR']

N° : 2026-004

Objet : Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le Président expose que Monsieur le Comptable public de Sarlat a transmis un état des produits du syndicat à présenter au Comité syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans les budgets du SIVOS ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances du syndicat pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Budget 03900: SIVOS du Pays de Hautefort : 121.00 €

Il précise que ces titres concernent des cantines scolaires et garderies des exercices 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Sarlat pour les années 2025,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

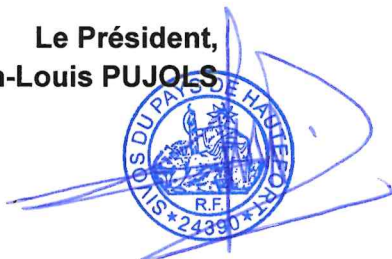
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **ADMET** en non-valeur les créances du syndicat dont le détail figure ci-dessus pour la somme de **121.00 €**,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026, à l'article 6542.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS



La Secrétaire de séance,
Mme Corinne ROMER.